

Dispositif coup de pouce

De nombreuses structures jeunes et naissantes (jardins partagés, jeunes agriculteurs en cours d'installation...) portent, dès leur installation, le projet de planter des arbres sur leur espace de travail. La réalité fait que ce projet honorable est souvent reporté à plus tard en raison de contraintes budgétaires, d'autres investissements en équipement passant au premier plan.

Haies vives d'Alsace a élaboré une offre spécifique, déclinée de la façon suivante :

- **Une demi-journée d'étude-conseil** sur site, réalisée par un technicien agro-forestier. Le cout de cette intervention est de 220€ + frais de déplacement.
- Puis parviendra **un devis** comprenant les fournitures nécessaires (plants, protections, paillage). Ce devis est élaboré par un prestataire partenaire.
- **Une subvention coup de pouce** de 1€ par plant peut être débloquée pour ce projet. Voir ci-dessous les conditions.

Demi-journée d'étude-conseil : L'objectif de cette demi-journée est de définir ensemble les enjeux et services attendus, d'apporter des conseils agro-forestiers, d'identifier les bons choix de plantation et d'élaborer un document technique avec espèces ligneuses, schéma d'implantation, préparation du sol, protection et paillage. Ce document technique est remis en fin de visite. Afin que cette visite se réalise dans les meilleures conditions, il faut avoir au préalable :

- identifié les limites des parcelles concernées,
- obtenu les éventuelles autorisations de plantation nécessaires,
- déjà réfléchi à son plan d'occupation du site.

Subvention coup de pouce : Haies vives d'Alsace bénéficie d'une aide financière par arbre et arbuste planté grâce à un fonds géré par l'AFAC-Agroforesterie. Nous souhaitons en faire profiter les structures dont les ressources financières sont fragiles : associations à but non lucratif et jeunes agriculteurs en cours d'installation. Les particuliers en sont exclus.

L'attribution de la subvention coup de pouce est conditionnée par l'accord du comité directeur de Haies vives d'Alsace. Le comité directeur vérifiera notamment la cohérence du projet, le niveau de ressources financières du planteur, l'origine locale des arbres et arbustes sauvages retenus et le caractère de variété ancienne des arbres fruitiers retenus.

Le versement de la subvention coup de pouce est conditionné par le versement effectif à Haies vives d'Alsace de l'aide en provenance de l'AFAC-Agroforesterie.